



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.19
4 mai 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 7 avril 1999, à 10 heures

Président : Mme ANDERSON (Irlande)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. KOFI ANNAN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

DÉCLARATION DE M. ALI MUHAMAD OSMAN YASIN, MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR
GÉNÉRAL DU SOUDAN

DÉCLARATION DE M. AZEDDINE LARAKI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE
LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

DÉCLARATION DE M. SARTAJ AZIZ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,
OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-11956 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DE M. KOFI ANNAN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. M. ANNAN (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies), saluant l'action menée par la Commission pour lutter contre les violations des droits de l'homme et établir des normes de protection de ces droits, dit qu'il a fait des droits de l'homme une priorité de tous les programmes et de toutes les missions de l'ONU. Il considère en effet que les droits de l'homme sont le ciment du lien sacré qui unit l'Organisation avec les peuples des Nations Unies. Lorsque des civils sont attaqués et massacrés en raison de leur origine ethnique, comme au Kosovo, ou lorsque des hommes, des femmes et des enfants sont agressés et mutilés, comme en Sierra Leone, ou encore lorsque des femmes et des petites filles se voient nier le droit à l'égalité, comme en Afghanistan, le monde se tourne vers l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prenne position.
2. Davantage peut-être que dans tout autre aspect de son action, la lutte pour les droits de l'homme fait écho à l'universalité de l'Organisation et concerne directement l'existence de ceux qui sont le plus dans le besoin - ceux qui sont torturés, opprimés, réduits au silence, ceux qui sont victimes du "nettoyage ethnique" et de l'injustice. Si, devant de telles violences, l'ONU ne fait pas entendre sa voix et son indignation, qu'aura-t-elle à dire aux peuples des Nations Unies ? Il lui sera impossible de dire que les droits sont relatifs ou que ce qui se passe à l'intérieur des frontières ne peut être du ressort d'une organisation d'États souverains. En cette fin de XXe siècle, une chose est claire : l'Organisation des Nations Unies ne peut prétendre être ce qu'elle est que si elle s'érige en défenseur opiniâtre des droits de l'homme.
3. À l'aube d'un nouveau millénaire, on sait que la mission en faveur des droits de l'homme réside dans l'individu et dans ses droits universels et inaliénables, à savoir les droits de parler, d'agir, de grandir, d'apprendre et de vivre selon sa conscience. On sait également que cette mission ne s'achève jamais. Pour chaque droit proclamé, des centaines d'abus sont commis. Pour chaque voix dont la liberté d'expression est garantie, de nombreuses autres sont étouffées. Pour chaque femme ou fillette dont le droit à l'égalité est affirmé, des milliers d'autres sont en butte à la discrimination ou à la violence. Pour chaque enfant dont le droit à l'éducation et à une enfance paisible est défendu, trop nombreux sont ceux qui restent hors de portée.
4. La Commission des droits de l'homme peut s'enorgueillir d'avoir été l'architecte de la structure internationale actuelle des droits de l'homme. C'est d'elle qu'émanent la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments ayant force obligatoire qui, ensemble, forment un code international des droits de l'homme. Qu'il s'agisse de la lutte pour l'égalité entre les sexes et pour les droits de la femme, de l'élimination de la discrimination raciale ou de la protection des droits des minorités et des peuples autochtones, la Commission a joué un rôle de pionnier en établissant des normes et en prônant plus de justice. Au niveau crucial de la mise en oeuvre, elle a grandement contribué à promouvoir les droits

économiques, sociaux et culturels et ses travaux sur le droit au développement ont ouvert de nouveaux horizons. En reconnaissant que les droits de l'homme sont intimement imbriqués, indivisibles et interdépendants, elle a veillé à ce que la réalisation des droits sociaux et économiques aille de pair avec le respect des droits politiques et civils. Par le biais de la coopération technique pour les droits de l'homme aux niveaux local, national et régional, elle s'est employée à introduire ces droits-là où ils doivent être appliqués, c'est-à-dire dans l'existence des plus faibles et des plus vulnérables. Enfin, dans l'importante entreprise consistant à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'année en cours marque le dixième anniversaire, elle a réaffirmé le principe selon lequel les droits de l'homme doivent être accordés dès la naissance.

5. En dépit de toutes ces réalisations, des violations flagrantes et choquantes des droits de l'homme continuent d'être commises quotidiennement de par le monde : elles sont un affront pour la conscience mondiale, un outrage pour toutes les personnes de bonne volonté, une menace pour le sentiment profond de l'appartenance au genre humain. Si l'on ne peut répondre à de tels agissements et intervenir là où la détresse est la plus grande, les fondations que l'on pose par ailleurs s'écrouleront sous le poids de ces violations. La Commission des droits de l'homme a fait ce constat il y a longtemps déjà. En adhérant à l'ONU, les pays en développement, en particulier, se sont attachés à rendre l'Organisation mieux à même de réagir face à des violations flagrantes des droits de l'homme. Depuis lors, toutes sortes de groupes de travail, de rapporteurs spéciaux, de représentants, d'envoyés et d'experts des droits de l'homme se sont rendus dans diverses régions du monde pour planter l'étendard des droits de l'homme, élargir le champ d'action de la Commission et offrir aux victimes l'espoir d'un avenir meilleur, plus libre et moins répressif.

6. Les réalisations des 50 dernières années trouvent leur origine dans l'acceptation universelle des droits énumérés dans la Déclaration universelle ainsi que dans l'horreur tout aussi universelle inspirée par des pratiques comme la torture, le "nettoyage ethnique", l'esclavage ou la discrimination raciale, sexuelle ou religieuse, pour lesquelles il ne peut y avoir aucune excuse dans aucune culture et dans aucune circonstance. À l'ère des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies doit avoir le courage de reconnaître que, de même qu'il y a des objectifs communs, il y a aussi des ennemis communs. Personne ne doit douter que pour les auteurs de massacres, les responsables du nettoyage ethnique et ceux qui se rendent coupables de violations flagrantes et choquantes des droits de l'homme, l'impunité est inacceptable. L'Organisation des Nations Unies ne sera jamais leur refuge et la Charte ne sera jamais pour eux une source de soutien ou de justification. Ils sont les ennemis, quelles que soient leur race, leur religion ou leur nation, et seule leur défaite permettra à cette grande Organisation de tenir ses promesses.

7. Le Secrétaire général indique qu'il a choisi cette année d'insister non seulement sur les buts communs et les réalisations partagées, mais aussi sur l'ampleur des atteintes aux droits de l'homme auxquelles il convient de mettre fin car la session en cours de la Commission des droits de l'homme, qui est la dernière du XXe siècle, se tient alors que plane la sombre menace du crime de génocide. Parmi toutes les violations flagrantes, le génocide n'a pas

d'équivalent dans l'histoire de l'humanité. Le paradoxe tragique de l'ère des droits de l'homme - où ceux qui jouissent des droits de l'homme sont peut-être plus nombreux que jamais dans l'histoire - est qu'elle a été à maintes reprises ternie par des accès de violence aveugle et des tueries organisées. Au Cambodge, dans les années 70, près de deux millions de personnes ont été tuées par le régime de Pol Pot. Et pendant la décennie en cours, de la Bosnie au Rwanda, des milliers et des milliers d'êtres humains ont été massacrés parce qu'ils appartenaient à la mauvaise ethnique. Malgré l'absence d'observateurs indépendants sur le terrain, certains signes donnent à penser que l'on est peut-être en train d'assister à la même chose au Kosovo. L'odieuse campagne de "nettoyage ethnique" menée méthodiquement par les autorités serbes au Kosovo semble avoir un seul objectif : chasser ou tuer le plus grand nombre possible d'Albanais de souche du Kosovo, privant ainsi un peuple de ses droits les plus fondamentaux à la vie, à la liberté et à la sécurité et provoquant une catastrophe humanitaire dans l'ensemble de la région. Il est profondément regrettable que la communauté internationale, en dépit de plusieurs mois d'efforts diplomatiques, n'ait pas réussi à empêcher cette catastrophe. Toutefois, la profonde indignation ressentie partout dans le monde constitue un signe porteur d'espoir.

8. Une norme internationale contre la répression violente des minorités est lentement mais sûrement en train de voir le jour et cette norme doit absolument prendre le pas sur les préoccupations de souveraineté. Il s'agit là d'un principe qui protège les minorités - et les majorités - des violations flagrantes. Il faut que les choses soient bien claires : même si l'ONU est une organisation dont les Membres sont des États, les droits et idéaux qu'elle vise à protéger sont ceux des peuples. Le Secrétaire général entend par conséquent veiller à ce que l'Organisation place toujours l'être humain au coeur de son action. Dans aucun pays, le gouvernement n'a le droit de se dissimuler derrière la souveraineté nationale pour violer les droits de l'homme ou les libertés fondamentales des habitants de ce pays. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de chaque personne sont sacrés.

9. Cette norme internationale en gestation constituera pour l'Organisation des Nations Unies un défi fondamental qu'elle devra impérativement relever sous peine de trahir les idéaux mêmes qui ont inspiré sa fondation. Cet espoir pour l'humanité vient peut-être trop tard pour les milliers de malheureux qui ont été chassés par la force de chez eux au Kosovo et pour les centaines, sinon les milliers, qui ont été assassinés simplement pour ce qu'ils étaient. Mais il ne viendra pas trop tard pour l'Organisation des Nations Unies, s'il lui donne le courage d'aborder le siècle prochain en réaffirmant sa volonté de protéger les droits de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant, indépendamment de son appartenance ethnique, nationale ou religieuse.

DÉCLARATION DE M. ALI MUHAMAD OSMAN YASIN, MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU SOUDAN

10. M. OSMAN YASIN (Soudan) dit que le Soudan est convaincu que la promotion et la protection des droits de l'homme exigent une coopération et un dialogue constructifs ainsi que la reconnaissance de leur caractère universel et indivisible dans le respect des différentes cultures et sans politisation. La même importance doit en outre être accordée à toutes les catégories de droits. Il faut espérer que la réforme des mécanismes de protection des droits

de l'homme entreprise par la Commission lui permettra d'accroître son efficacité et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés conformément à ces principes.

11. Le Gouvernement soudanais attache une grande importance à la Conférence mondiale contre le racisme qui doit avoir lieu en l'an 2001 et souhaite que toutes les mesures soient prises pour assurer son succès et notamment que des ressources financières appropriées soient allouées aux travaux préparatoires. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de faire du droit au développement une réalité concrète et regrette à cet égard l'adoption de mesures coercitives unilatérales pour priver certains pays en développement de ce droit. La destruction de l'usine pharmaceutique de Shifa à Khartoum constitue un exemple flagrant de la façon dont le droit légitime au développement et à la santé d'un pays parmi les moins avancés est dénié, au mépris total des normes internationales et en violation des principes relatifs aux droits de l'homme.

12. Depuis la dernière session de la Commission, un certain nombre de changements positifs sont intervenus au Soudan sur le plan constitutionnel, politique, juridique et économique, qui contribueront sans aucun doute à la démocratisation et à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. La Constitution, assortie d'une Charte des droits conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est entrée en vigueur en juillet 1998 et une cour constitutionnelle a été mise en place pour surveiller son application. Cette cour peut être saisie directement de plaintes individuelles contre des actes commis par l'État en violation de la Charte des droits. En outre, un nombre considérable de partis politiques peuvent désormais exercer leurs activités en vertu de la loi sur l'organisation des associations politiques de 1999 et tous les prisonniers politiques ont été libérés. La liberté d'expression et d'opinion étant garantie, un grand nombre de journaux appartenant à des entreprises privées sont publiés dans le pays. Enfin, des préparatifs sont en cours en vue de l'organisation des élections aux conseils législatifs des États qui seront suivies par des élections générales à l'Assemblée nationale fédérale. Un processus approfondi d'examen et de révision de toutes les lois en vigueur a été entrepris en vue d'assurer leur conformité avec les dispositions de la Constitution.

13. D'autre part, conformément à la Constitution et à l'Accord de paix de Khartoum signé en avril 1997 avec sept des factions rebelles du Sud ainsi qu'à l'Accord signé avec les rebelles des monts Nouba, l'État est tenu de créer les conditions nécessaires à la protection des cultures, des langues et des croyances des communautés autochtones. La Constitution garantit également un partage équitable des pouvoirs entre les autorités fédérales et les autorités des différents États, qui jouissent déjà d'une certaine autonomie dans le domaine politique, économique et social. Par ailleurs, il faut espérer que le programme d'exportation de pétrole soudanais, qui débutera en juillet 1999, et les recettes tirées de ces exportations contribueront à améliorer les services essentiels fournis à la population et, en définitive, à l'établissement de la paix.

14. En effet, seule la paix permettra aux Soudanais de jouir pleinement de leurs droits, qu'il s'agisse des droits politiques ou du droit au développement. Le Gouvernement soudanais a déployé des efforts remarquables à cet égard, lesquels ont abouti entre autres à la conclusion de l'Accord de paix de Khartoum, qui reconnaît le droit à l'autodétermination des habitants du sud du Soudan, et il continue inlassablement à négocier avec la dernière faction rebelle, le SPLA, pour parvenir à la paix. Il convient de noter à cet égard que le Gouvernement soudanais a toujours coopéré avec la communauté internationale et a toujours été disposé à accepter des cessez-le-feu pour raisons humanitaires. Un cessez-le-feu général a d'ailleurs été proclamé le 5 avril 1999 dans tous les États du sud du Soudan. Il entrera en vigueur le 15 avril, à l'expiration du cessez-le-feu partiel précédemment déclaré. Le Gouvernement soudanais demande instamment à la communauté internationale d'exercer des pressions sur le mouvement rebelle pour qu'il accepte cette offre de cessez-le-feu général afin qu'il devienne permanent.

15. Le Gouvernement soudanais tient à cet égard à souligner combien il déplore l'attitude irresponsable des rebelles en question qui, au mépris des normes humanitaires universellement reconnues, ont récemment enlevé et exécuté quatre Soudanais travaillant pour le CICR. La communauté internationale ne peut rester silencieuse face à ce crime odieux; elle doit le condamner avec la plus vive énergie et prendre les mesures nécessaires pour éviter que de nouvelles atrocités ne soient commises par ce groupe de rebelles et n'entravent les opérations de secours humanitaire menées en faveur de la population civile dans les zones de conflit. Il est regrettable par ailleurs que la Commission ait permis au Chef des auteurs de ce crime de tenter de prendre la parole devant elle sous couvert d'une ONG, Solidarité chrétienne internationale, qui doit être énergiquement condamnée pour avoir cautionné ainsi cet acte irresponsable et immoral mais aussi pour avoir faussement accusé le Soudan de pratiquer l'esclavage. En réalité, cette ONG se fait la complice de l'enlèvement d'enfants dans les zones sous contrôle des rebelles pour ternir la réputation du Soudan et le Gouvernement soudanais a engagé des poursuites pénales contre elle.

16. En conclusion, M. Osman Yasin exprime l'espoir que la communauté internationale, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, reconnaîtra enfin les vastes réformes entreprises par le Soudan et l'encouragera à poursuivre les progrès sur la voie de la démocratisation et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

DÉCLARATION DE M. AZEDDINE LARAKI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

17. M. LARAKI (Organisation de la Conférence islamique) rappelle que l'Organisation de la Conférence islamique a très tôt attiré l'attention sur la gravité de la situation au Kosovo et sur les exactions dont les Kosovars étaient victimes. Elle a également dénoncé le génocide perpétré par les forces serbes contre les musulmans du Kosovo et demandé à la communauté internationale d'assurer leur protection.

18. Faisant fi des tentatives pour trouver une solution au conflit, le Gouvernement serbe a persisté dans sa politique de nettoyage ethnique, provoquant ainsi une tragédie humanitaire et une grave escalade militaire dont

les conséquences pour les habitants du Kosovo et leurs droits fondamentaux sont totalement imprévisibles.

19. Si l'intervention militaire a pour objectif de mettre un terme à l'abjecte politique raciste menée par les forces serbes, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour empêcher l'exil forcé des musulmans du Kosovo et faire en sorte que les initiatives prises par les différents États disposés à les accueillir ne servent pas de prétexte au régime serbe pour vider cette partie de l'Europe de ses habitants musulmans et empêcher ces derniers de regagner leurs foyers. Elle doit se mobiliser pour faire obstacle au racisme et à l'injustice et faire triompher le droit en Europe à l'aube du XXI^e siècle.

DÉCLARATION DE M. SARTAJ AZIZ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN

20. M. AZIZ (Pakistan) dit que le monde doit faire face simultanément à deux crises : une crise économique, provoquée par l'effondrement financier en Asie de l'Est, et une crise politique, qui revêt la forme de conflits et de guerres dans de nombreuses régions du monde. La crise économique a entraîné non seulement une baisse de la croissance économique mais également une détérioration massive du niveau de vie de millions de personnes. On a pu voir aussi qu'au cours des années les inégalités entre les riches et les pauvres, au sein d'une même nation et entre les nations s'étaient accentuées. Pour surmonter cette crise économique mondiale, il faut relancer la croissance, mais une croissance équitable, et promouvoir une "mondialisation à visage humain". La Commission des droits de l'homme peut jouer un rôle à cet égard en faisant du droit au développement une réalité et en accordant à ce droit une place prioritaire dans ses travaux.

21. Compte tenu du phénomène de la mondialisation, l'impact des crises militaires, politiques et humanitaires est aussi plus grave et plus généralisé. Comme l'a très justement dit la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, les violations les plus graves des droits de l'homme se produisent lors de conflits armés. Ainsi, au Kosovo, l'intensification du nettoyage ethnique a provoqué le déracinement et l'exil forcé de 600 000 Albanais de souche qui s'ajoutent aux 200 000 déjà déplacés précédemment à l'intérieur du Kosovo. Il est regrettable que le Conseil de sécurité de l'ONU n'ait pas été en mesure de réagir face à la grave crise politique sévissant au Kosovo et à l'immense tragédie humaine qui en a résulté. Il faut espérer que d'autres organes de l'ONU, en particulier la Commission, pourront faire face, avec le courage et la clarté requis à cette crise. À cette fin, le Pakistan présentera au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Kosovo (E/CN.4/1999/L.3) et espère vivement que la Commission l'adoptera étant donné que la tragédie qui se déroule d'heure en heure dans cette région exige une action urgente.

22. En premier lieu, il convient d'éviter toute confusion juridique ou politique. Les bombardements de l'OTAN ont peut-être précipité le nettoyage ethnique mais cette opération avait été planifiée longtemps à l'avance et aurait eu lieu de toute façon. La cause fondamentale de la crise du Kosovo réside dans la répression systématique par le régime de Belgrade des droits fondamentaux du peuple kosovar.

23. Deuxièmement, l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées du Kosovo exige une action internationale concertée. Les pays voisins ont besoin d'un appui international urgent et approprié pour faire face à l'afflux massif de réfugiés sur leur territoire. Le Pakistan a pour sa part envoyé des secours à Tirana et continuera à le faire dans les limites de ses moyens.

24. Troisièmement, la communauté internationale doit établir des plans pour assurer le retour rapide des réfugiés du Kosovo dans leurs foyers dans des conditions de sécurité et de dignité. Le Pakistan est également prêt à contribuer de façon concrète à ce processus.

25. Quatrièmement, la communauté internationale doit trouver une solution politique viable au problème du Kosovo, qui permette aux Kosovars de déterminer librement leur destin. Les Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact de l'OCI s'efforceront, en coopération avec les membres du Groupe de contact international, y compris les membres de l'OTAN et la Fédération de Russie, ainsi qu'avec les dirigeants politiques du Kosovo, de mettre au point un programme d'action concertée pour trouver des solutions justes, pacifiques et durables au conflit.

26. Passant ensuite à la question du conflit au Jammu-et-Cachemire, M. Aziz rappelle que la résolution 47 (1948) du Conseil de sécurité de l'ONU prévoyant l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple cachemirien par voie de plébiscite, adoptée 50 ans auparavant, n'a jamais été appliquée. Néanmoins, ce droit existe toujours et le peuple cachemirien n'a cessé de lutter pour l'exercer, avec l'appui moral, politique et diplomatique du Pakistan et en dépit des mesures de répression brutales appliquées sans succès par les forces armées indiennes. Les violations des droits de l'homme commises dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde sont amplement documentées et universellement reconnues. Le Premier Ministre du Pakistan a fait preuve de courage politique en engageant un dialogue avec l'Inde, qui a abouti à la Déclaration de Lahore du 23 février 1999, par laquelle les Premiers Ministres des deux pays sont convenus de tout mettre en oeuvre pour régler rapidement leurs différends. Il est évident cependant que les relations entre les deux pays ne pourront être normalisées de façon durable que lorsqu'une solution juste et pacifique aura été trouvée au conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

27. L'Inde ne peut parler de paix avec le Pakistan tout en menant une guerre contre le peuple cachemirien. Le Gouvernement pakistanais l'invite donc instamment à mettre fin aux violations graves et systématiques des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées au Jammu-et-Cachemire et espère que l'Inde acceptera que soient prises certaines mesures de confiance spécifiques telles que le renforcement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, le déploiement d'observateurs impartiaux des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire, le maintien de la présence d'organisations internationales de défense des droits de l'homme au Cachemire, le développement de l'assistance humanitaire fournie par le CICR au Cachemire, l'arrêt des incursions militaires dans les villages et villes du Cachemire et la réduction progressive des forces armées indiennes déployées dans le Cachemire occupé par l'Inde.

28. En conclusion, M. Aziz exprime l'espoir que la communauté internationale, en particulier la Commission des droits de l'homme et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, appuieront l'application de ces mesures qui renforceront les chances de succès du dialogue entre le Pakistan et l'Inde.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1999/7, 25, 26, 27, 30 à 38, 40 à 43, 107, 117, 119, 121, 125, 126, 127 et 129 à 139; E/CN.4/1999/NGO/3, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 29 et 61; S/1998/581, A/53/402, A/53/490 et A/52/539)

29. M. QUIAD Zonghuai (Chine) déclare que le XXe siècle a été un siècle de grands changements pour le peuple chinois. Jusqu'en 1949, la Chine a été sous le joug de puissances étrangères qui lui ont imposé des traités inéquitables, ont pillé ses ressources et ont bafoué les droits et la dignité du peuple chinois. Lorsque la République populaire de Chine a été fondée, elle comptait environ 500 millions d'habitants, dont 400 millions souffraient de la faim. Aujourd'hui la Chine a près de 1,3 milliard d'habitants dont les besoins essentiels sont dans l'ensemble satisfaits. Au cours des dernières décennies, les autorités chinoises ont aussi fait des efforts considérables en faveur des droits de l'homme.

30. L'année 1998 a été une année exceptionnelle pour la Chine. Ensemble, le Gouvernement et le peuple ont fait face, au plan international, à la crise financière asiatique et, au plan interne, à des inondations d'une rare gravité. Le taux de croissance économique atteint 7,8 % et les conditions de vie, et partant la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des habitants, se sont beaucoup améliorés. Des progrès considérables ont également été accomplis en ce qui concerne la protection des droits civils et politiques et le renforcement de la démocratie. Un amendement récent à la Constitution stipule que la République populaire de Chine édifie un État socialiste fondé sur la primauté du droit. Plusieurs lois concernant les droits fondamentaux des personnes ont été révisées en vue notamment de consolider la participation démocratique des citoyens. Des mesures ont été prises en outre pour renforcer les mécanismes d'application des lois et améliorer la protection des droits des citoyens par une meilleure administration de la justice. En septembre 1998, la Chine a reçu Mme Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec laquelle elle s'est entendue sur le principe d'une coopération future. Récemment, une équipe d'experts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est venue en Chine pour évaluer les besoins en matière de coopération. Le Gouvernement chinois a signé les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; il a en outre parrainé une série d'activités pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et a engagé le dialogue avec plusieurs pays occidentaux.

31. Tout en reconnaissant le principe de l'universalité des droits de l'homme, la Chine est convaincue que la réalisation de ces droits est fonction des conditions propres à chaque pays. La culture et des traditions millénaires exercent une influence considérable sur la société chinoise moderne. En outre,

comme beaucoup de pays en développement ou récemment indépendants, la Chine est attachée à son indépendance et à sa stabilité. Les situations nationales étant diverses, il est normal que les pays aient des positions différentes sur les droits de l'homme. Cela ne doit pas cependant être un obstacle au dialogue, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Le Gouvernement chinois se félicite à cet égard que l'Union européenne ait décidé, pour la deuxième fois, de ne pas présenter de projet de résolution sur la situation en Chine à la session en cours de la Commission, mais déplore que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ait annoncé qu'il le ferait en raison d'une "brusque dégradation de la situation des droits de l'homme en Chine". Les États-Unis d'Amérique reprochent aux autorités chinoises d'avoir jugé plusieurs criminels. Or ces personnes étaient poursuivies pour avoir porté atteinte à la sécurité de l'État et non pour avoir exercé leur liberté d'expression ou d'association, et elles ont été jugées au cours d'un procès équitable. Conformément aux deux Pactes, l'exercice des droits peut être soumis à certaines restrictions pour sauvegarder la sécurité nationale ou l'ordre public, et dans tous les pays, y compris aux États-Unis, on punit les criminels qui ont mis en danger la sécurité de l'État. La décision de la délégation des États-Unis de présenter un projet de résolution condamnant la Chine n'est pas mue par un réel désir de défendre les droits de l'homme en Chine, mais plutôt par des considérations de politique intérieure. Donner suite à une telle résolution ce serait faire outrage à la noble cause des droits de l'homme et la crédibilité de la Commission en pâtirait. Plutôt que de montrer les autres du doigt, les États-Unis feraient mieux de mettre de l'ordre sur leur propre territoire.

32. M. AMAT FLORES (Cuba), ayant rappelé qu'à sa précédente session la Commission avait rejeté le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba présenté par les États-Unis d'Amérique, dit qu'il avait espéré que la session en cours se déroulerait dans un climat de dialogue, de coopération et de compréhension mutuelle. Il n'en est rien car les États-Unis d'Amérique, tout comme ils continuent d'essayer d'étrangler l'économie cubaine, ne renoncent pas à leur vendetta politique. N'ayant pas toutefois le courage d'assumer la responsabilité de leurs actes, ils ont chargé la République tchèque, secondée par la Pologne, de présenter un nouveau projet de résolution sur Cuba pour faire croire que d'autres pays qu'eux souhaitent que la Commission continue de suivre la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il n'est cependant un secret pour personne que ce projet de résolution a été élaboré il y a plusieurs semaines à Washington. En fait, depuis la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale et la dernière session du Conseil économique et social, les États-Unis d'Amérique cherchent un exécuteur docile de leur projet. Après avoir essuyé de nombreux refus, ils sont parvenus à ce que, en échange de certaines faveurs, des pays qui leur sont débiteurs acceptent de devenir leurs complices.

33. Pour reparler de la situation des droits de l'homme à Cuba on invoque la récente adoption par le Parlement cubain de la loi sur la protection de l'indépendance et de l'économie nationale et le procès de quatre citoyens cubains travaillant en fait pour le compte d'un gouvernement étranger. La loi en cause réprime les délits de collaboration avec l'ennemi, et non les délits d'opinion comme on essaie de le faire croire. Elle protège non seulement la souveraineté de Cuba et les droits des Cubains, mais aussi les citoyens de pays tiers affectés par les sanctions appliquées par les États-Unis

d'Amérique dans le cadre de l'embargo qu'ils imposent à Cuba. Plusieurs États, tels le Canada, le Mexique ou l'Argentine, ou encore certains pays de l'Union européenne, ont également dû prendre des mesures pour protéger leur souveraineté et leur indépendance face aux décisions de portée extraterritoriale du Congrès des États-Unis. La loi récemment adoptée par le Parlement cubain est une réponse aux mesures d'agression des États-Unis contre Cuba, notamment l'amendement Torricelli de 1992 et la loi Helms-Burton de 1996. Quant aux quatre personnes récemment jugées à Cuba, elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de trois ans et demi à cinq ans. Aux États-Unis, des personnes reconnues coupables d'avoir enfreint les règles du blocus auraient été passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 250 000 dollars.

34. La présentation d'un nouveau projet de résolution contre Cuba, même modéré, relancera la spirale de l'affrontement et de la politisation, ce qui nuirait à la crédibilité de la Commission. Ce projet remet en évidence la pratique des deux poids, deux mesures et de la sélectivité dans ses travaux. Il n'y a pas de contradiction entre la politique cubaine et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme; la véritable contradiction est celle qui existe entre cette organisation et ceux qui veulent, comme les États-Unis, convertir la Commission des droits de l'homme en un instrument docile de leur politique extérieure.

35. Cuba a construit une société participative et solidaire où règne la justice sociale; sa presse n'est pas au service d'intérêts mesquins; le pays n'a qu'un seul parti qui n'est pas électoraliste ni diviseur, mais porteur d'un projet social commun. Les Cubains respectent le système politique que les autres pays ont choisi et demandent que l'on respecte le leur.

36. M. SUTOYO (Indonésie) regrette que dans le passé la rhétorique et l'affrontement l'aient emporté sur le dialogue et la compréhension. Il souhaite que désormais la Commission considère avec objectivité la situation des droits de l'homme dans tout pays, et qu'elle prenne davantage en compte les progrès réalisés par les États ainsi que les difficultés que connaissent notamment les pays en développement. La préoccupation légitime de la communauté internationale en ce qui concerne la défense des droits de l'homme doit s'inscrire dans le contexte de la coopération internationale, qui est un des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

37. Un processus de réforme sans précédent dans les domaines politique, économique, social et juridique est en cours en Indonésie; la promotion des droits de l'homme en est un élément fondamental. La liberté d'expression et de manifestation, la libération des prisonniers politiques, l'émergence d'une cinquantaine de nouveaux partis politiques et l'action d'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales sont aujourd'hui des réalités. Conformément aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Président Habibie a officiellement lancé, le 25 juin 1998, le plan national d'action pour les droits de l'homme (1998-2003), qui sera mis en oeuvre par un comité national des droits de l'homme composé de hauts fonctionnaires et de représentants de la société civile. Ce plan national repose sur quatre principes : la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme; la protection prioritaire des droits

essentiels, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables; et la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés. En outre, le Gouvernement a constitué une équipe de juristes chargée en coopération avec la Chambre des représentants, de revoir les lois et règlements nationaux en vue de s'assurer de leur conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Après avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1998, l'Indonésie envisage actuellement de ratifier d'autres instruments internationaux sur les droits de l'homme, dont les deux Pactes, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Conventions de l'OIT No 105 sur l'abolition du travail forcé, No 111 concernant la discrimination (emploi et profession) et 138 sur l'âge minimum, et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux.

38. Le Gouvernement indonésien a placé la solution au conflit du Timor oriental au premier rang de ses priorités. Dans le cadre d'un dialogue tripartite, un plan d'autonomie du Timor oriental est en train d'être mis au point et devrait être soumis au vote des Timorais orientaux en juillet. Le 27 janvier 1999, le Gouvernement indonésien a fait savoir que si cette proposition d'autonomie était rejetée, il demanderait à la nouvelle Assemblée populaire consultative d'envisager la séparation du Timor oriental de la République d'Indonésie. Dans ce contexte, il demande instamment au Portugal d'adopter une approche positive.

39. Les crises économiques et les changements politiques n'ont pas été sans effet sur les comportements sociaux. Le Gouvernement indonésien prend toutes les mesures possibles pour traiter les problèmes à la racine et empêcher que de nouvelles violations des droits de l'homme ne se produisent. Par ailleurs, le Gouvernement entend poursuivre sa coopération avec les mécanismes de la Commission ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales internationales, comme en témoigne la visite en Indonésie d'une délégation d'Amnesty International en septembre 1998 et d'une délégation de la Commission internationale de juristes à la fin mars 1999.

40. Mme MAZA (Service, paix et justice en Amérique latine) se dit préoccupée par la situation d'impunité qui continue de régner au Mexique. Divers organes de l'ONU ainsi que la Commission interaméricaine des droits de l'homme font état d'une grave détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Dans sa résolution 1998/4, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a demandé aux autorités mexicaines de donner une haute priorité à la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme, spécialement celles dont de nombreux membres des populations autochtones sont victimes et a lancé un appel aux signataires des accords de San Andrés pour que soit relancé le processus privilégiant le dialogue. En outre, le manque d'indépendance et le mauvais fonctionnement du pouvoir judiciaire portent atteinte à l'état de droit; les procès sont entachés de graves irrégularités. Il existe bien une instance nationale de protection des droits de l'homme, mais son action est inefficace car elle n'est pas indépendante du pouvoir exécutif, ses méthodes d'enquête laissent à désirer et elle ne vérifie pas si ses recommandations sont effectivement appliquées. En outre, la lutte contre le trafic de drogue,

les opérations anti-insurrectionnelles et les activités policières des forces armées sont à l'origine de graves violations (détentions arbitraires, disparitions forcées, tortures et exécutions extrajudiciaires).

41. Compte tenu de cette situation, 96 ONG mexicaines et 26 ONG internationales prient la Commission d'inviter instamment le Gouvernement mexicain à prendre des mesures pour lutter contre les violations des droits de l'homme, notamment par une réforme de l'administration de la justice, à renforcer les mécanismes publics de protection des droits de l'homme, et à recevoir le plus rapidement possible la visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en vue de l'établissement d'un diagnostic de la situation. Elles lui demandent en outre d'examiner la situation des droits de l'homme au Mexique à la lumière des informations dont disposent les différents organes de l'ONU d'exhorter le Gouvernement mexicain à inviter les Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et sur l'indépendance des juges et des avocats, et les Groupes de travail sur la détention arbitraire et sur les disparitions forcées ou involontaires, et de désigner un rapporteur spécial sur la situation au Mexique. Le Gouvernement mexicain ayant déjà invité la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ces organisations demandent en particulier à la Commission qu'elle prie le Gouvernement mexicain de fixer les dates de ces visites durant la session en cours.

42. M. FAYEK (Organisation arabe des droits de l'homme) dit que, depuis la dernière session de la Commission, les pays arabes ont connu un certain nombre de faits positifs dans le domaine des droits de l'homme : en Égypte, le nombre des actes de terrorisme a beaucoup diminué et le Gouvernement a libéré plus de 2 000 détenus islamistes. Au Maroc, le Gouvernement a engagé une procédure visant à élucider le sort des personnes disparues et à revoir le statut des prisonniers politiques. Au Liban, le nouveau gouvernement a promis de défendre les libertés fondamentales et abrogé une décision arbitraire interdisant les manifestations pacifiques. Au Qatar, les autorités ont annoncé un programme de réformes politiques, prévoyant l'organisation d'élections municipales auxquelles des femmes ont participé pour la première fois.

43. Malheureusement la liste des violations des droits de l'homme reste longue. Ainsi, le peuple palestinien est toujours privé de ses droits inaliénables. À ce sujet, l'Organisation arabe des droits de l'homme se félicite de la décision qu'a prise l'Assemblée générale de tenir une conférence réunissant toutes les parties à la Convention de Genève en juillet 1999 en vue de faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés. En Iraq, des dizaines de milliers de victimes innocentes, pour la plupart des enfants, continuent de souffrir des sanctions internationales et cette dramatique situation a été aggravée par les frappes militaires infligées au pays en décembre 1998. En Somalie, le manque de volonté politique des dirigeants a empêché l'application de l'Accord de paix signé au Caire au début de l'année 1998; les combats se poursuivent et les victimes civiles sont de plus en plus nombreuses. Au Soudan, en dépit de l'adoption d'une nouvelle Constitution rien n'a été fait pour normaliser la vie politique; le pluralisme politique a été remplacé par une procédure complexe d'enregistrement des partis politiques et aucune solution n'a été

trouvée au conflit du sud du pays. En Algérie, les victimes de la violence et du terrorisme se comptent encore par milliers; l'Organisation arabe des droits de l'homme espère que les dirigeants qui seront élus au mois d'avril engageront un dialogue constructif avec toutes les forces politiques en vue de mettre un terme à la tragédie que connaît le pays.

44. Mis à part les zones où sévit une situation de crise chronique, des violations des droits de l'homme ont été commises dans bien des pays arabes. Des personnes ont été arrêtées, blessées ou tuées lors de la répression de manifestations en Iraq, au Soudan, en Jordanie, en Arabie saoudite, au Yémen et à Bahreïn. Des prisonniers sont morts des suites de mauvais traitements en Égypte, en Algérie, en Iraq et à Bahreïn. Des milliers de personnes sont toujours portées disparues en Algérie, en Iraq et au Liban. Des dizaines de personnes sont portées disparues en Égypte, au Soudan et en Libye. Dans divers pays, les organisations de défense des droits de l'homme ont été la cible de critiques et des militants des droits de l'homme ont été arrêtés. L'Organisation arabe des droits de l'homme souhaite que la Commission contribue à la levée des sanctions imposées à l'Iraq et adopte un programme de mise en oeuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

45. M. DJAMIN (Netherlands Organisation for International Development Cooperation - NOVIB) dit que la transition en cours en Indonésie n'a pas été sans violences et sans violations des droits de l'homme. Dès le début de l'année 1998, l'armée a placé arbitrairement en détention des milliers de partisans du Parti démocratique d'Indonésie pour tenter d'assurer la réélection du Président Suharto. Des militants ont été enlevés, torturés et mis au secret. On est toujours sans nouvelles de 14 d'entre eux. La violence politique s'est poursuivie avec la répression sanglante des manifestations pacifiques d'étudiants. Le meurtre de quatre d'entre eux à la mi-mai a directement ou indirectement été à l'origine des émeutes tragiques à Djakarta, au cours desquelles au moins 1 190 personnes ont été brûlées vives, 27 ont péri sous les balles des forces de sécurité et 91 ont été blessées. Des femmes d'origine chinoise ont en outre été victimes de viols collectifs. Jusqu'à présent, aucune mesure sérieuse n'a été prise pour punir les responsables de ces exactions.

46. L'accession au pouvoir du Président Habibie n'a pas entraîné d'amélioration notable de la situation des droits de l'homme en Indonésie. Au contraire, les forces de sécurité continuent à réprimer tout aussi brutalement l'expression des aspirations politiques des étudiants. Environ 19 personnes ont été tuées et des centaines d'autres ont été blessées en novembre à Djakarta. En outre, le nouveau régime mobilise systématiquement des civils contre les manifestations d'étudiants, dressant la population contre elle-même. En moins d'un an d'existence du régime d'Habibie, les émeutes quasi constantes ont causé la destruction de maisons et de lieux de culte et coûté la vie à des centaines de personnes sur l'ensemble de l'archipel. De fortes présomptions pèsent sur l'implication de l'État dans les troubles survenus notamment à Aceh, à Kerawang, à Ambon et dans les meurtres en série mystérieux commis à Banyuwangi.

47. Dans l'intérêt du respect des droits de l'homme en Indonésie, la NOVIB demande que les organes et mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme se saisissent de ces situations et que le Groupe de travail

sur les disparitions forcées ou involontaires et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires se rendent sur place.

48. M. HENDARDI (Agir ensemble pour les droits de l'homme) déplore lui aussi la poursuite des violences en Indonésie en dépit des engagements réitérés du Président Habibie et du chef des forces armées, le général Wiranto, en faveur de la démocratisation et du respect des droits de l'homme. Le manque de volonté politique de poursuivre l'ancien dictateur Suharto et l'absence de démarche concrète pour punir les responsables de violations des droits de l'homme ont fait douter de la sincérité de ces engagements. Le procès en cour martiale de 11 membres des forces armées spéciales responsables de l'enlèvement d'étudiants et de militants politiques en 1998 n'a pas réussi à mettre fin à l'impunité qui règne depuis 1965, puisque les accusés ont été blanchis.

49. Toutes les mesures prises par le nouveau gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Indonésie, qu'il s'agisse de lancer un plan national d'action pour les droits de l'homme ou d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre sur place, n'ont rien changé sur le terrain. L'incapacité dans laquelle se trouve l'État de maîtriser les conflits ethniques et religieux et les violences intercommunautaires qui secouent plusieurs parties de l'archipel entraînera une situation de chaos qui pourrait servir de prétexte à l'instauration d'un régime militaire fort sous couvert de préservation de l'identité nationale. Par ailleurs, les conditions préalables nécessaires pour assurer la régularité des élections prévues en juin 1999 ne sont pas réunies.

50. Compte tenu de ce qui précède, Agir ensemble pour les droits de l'homme prie instamment la Commission de demander au Gouvernement indonésien d'inviter la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre sur place en 1999, et de vérifier la suite donnée aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

51. Mme CERVANTES (Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine - OSPAAAL) fait observer que l'examen du point 9 est devenu un moyen pour les pays du Nord de se poser en juges de ce qui se passe dans les pays du Sud en matière de droits de l'homme. En outre, la majorité des situations étudiées au titre de ce point concernent des pays du tiers monde et il n'existe aucun rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans un pays industrialisé de l'Occident. Il est évident par ailleurs que les États qui portent des jugements sur la situation dans d'autres États obéissent souvent à des considérations politiques, de sorte qu'ils ne font aucunement preuve de l'objectivité, de l'impartialité de la non-sélectivité qui devraient présider à ce type d'analyse. L'examen de la situation des droits de l'homme à Cuba, qui fait de nouveau l'objet d'un projet de résolution, en fournit un exemple type. Les États-Unis cherchent ainsi à transformer les travaux de la Commission en un instrument de leur politique extérieure tout en continuant à s'ingérer dans les affaires d'un petit pays qui a fourni d'innombrables preuves de ce qu'il fait en faveur des droits de l'homme de son peuple et d'autres peuples du tiers monde.

52. Les droits de l'homme sont certes universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux mais il ne faut pas pour autant que certains pays essaient d'imposer des modèles supposés universels à d'autres pays sans tenir compte de leurs particularités historiques et culturelles. Il est inadmissible par ailleurs que les pays du Nord se servent des droits de l'homme comme instrument de chantage politique et économique, ou comme condition de leurs relations avec les pays du Sud, et ce d'autant plus qu'ils prennent des mesures coercitives unilatérales contre ces pays sans se soucier des violations massives et flagrantes des droits de l'homme que cela peut engendrer.

53. L'OSPAAAL condamne également la pratique, fréquente au sein de la Commission lors de l'examen du point considéré, tendant à privilégier les accusations fondées sur le non-respect de certains droits, sans tenir compte de l'importance que revêtent pour les pays du tiers monde certaines questions fondamentales comme le droit à l'autodétermination, au développement et à la défense et à la préservation de l'environnement. Il est temps d'adopter une approche plus globale et plus actualisée des droits de l'homme pour faire face aux multiples formes de violation qui ont pour cause les injustices et les inégalités sociales qui prolifèrent à l'époque de la mondialisation néolibérale. À l'aube du nouveau millénaire, il faut sans retard trouver des moyens de résoudre avec plus d'efficacité les problèmes auxquels l'humanité est confrontée et qui pour beaucoup mettent en péril le plus élémentaire de tous les droits de l'homme qu'est le droit à la vie.

54. M. MORA SECADE (Centre d'études européennes) constate avec regret qu'une fois de plus les États-Unis ont réussi par diverses manoeuvres à faire pression sur d'autres États pour que la Commission examine la "situation des droits de l'homme à Cuba". Si l'on ne peut affirmer que la présentation d'un projet de résolution sur cette question par la République tchèque et la Pologne ait un lien avec la décision récente d'admettre ces deux pays au sein de l'OTAN, il est certain en revanche que la délégation des États-Unis a eu beaucoup de difficulté à trouver un État qui veuille bien lui rendre ce service car nul ne peut croire que le Gouvernement des États-Unis se préoccupe des droits du peuple cubain alors que depuis 40 ans il viole ces droits en lui imposant un blocus économique, financier et diplomatique pour l'obliger à renoncer au système économique, social et politique qu'il s'est choisi dans le cadre de l'exercice de son droit à l'autodétermination.

55. C'est également à cela que vise la loi Helms-Burton, en vigueur depuis trois ans. Elle a pour but de détruire la révolution cubaine en faisant obstacle au développement économique du pays et en encourageant les mouvements de subversion internes. Le Congrès des États-Unis adopte chaque année de nouvelles dispositions pour garantir l'application de cette loi, qui prévoit des sanctions sous forme d'amendes ou de peines d'emprisonnement contre tous ceux qui ne la respectent pas. En outre, le Gouvernement des États-Unis finance diverses organisations non gouvernementales, mouvements de défense des droits de l'homme ou médias prétendument indépendants qui oeuvrent en fait à la réalisation des objectifs de sa politique agressive contre Cuba. C'est contre ces personnes qui travaillent pour une puissance étrangère que le peuple cubain se défend, mais il ne le fait pas en ayant recours à la torture, aux escadrons de la mort, aux exécutions extrajudiciaires ou aux disparitions forcées comme c'est le cas dans beaucoup de pays malheureusement, mais en

vertu d'une loi qui vise à protéger l'indépendance et la souveraineté de son pays. Il en a le droit et ne pas lui reconnaître ce droit, c'est lui demander de ne pas se défendre contre son agresseur.

56. M. KALATTAS (International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities) rappelle que la question de Chypre figure à l'ordre du jour de la Commission et d'autres instances internationales depuis 25 ans déjà. Depuis l'invasion du 20 juillet 1974, l'occupation militaire turque a donné lieu à des atrocités telles que bombardements d'objectifs civils, assassinats de sang-froid, tortures, viols collectifs, qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population autochtone chypriote grecque. Dans la zone occupée, un tiers des Chypriotes grecs ont été contraints d'abandonner leurs terres ancestrales pour devenir des réfugiés dans leur propre pays. En outre, 1 619 d'entre eux sont toujours portés disparus. De nombreux organes de l'ONU ainsi que le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth ou les institutions européennes ont, dans leurs résolutions, demandé le retour urgent des réfugiés dans leurs foyers et le rétablissement de la population chypriote dans ses droits fondamentaux. Non seulement la Turquie a refusé de se conformer à ces résolutions, mais elle a poursuivi sa politique de destruction et de colonisation dans la zone occupée. Le nombre de colons turcs, estimé à 100 000, ajouté aux 35 000 hommes que comptent les troupes d'occupation turques sur l'île, dépasse de loin celui des Chypriotes turcs restés dans la zone occupée.

57. La déclaration unilatérale d'indépendance proclamant en novembre 1983 la constitution d'une prétendue "République turque de Chypre-Nord" est contraire au Traité de 1960 portant création de la République de Chypre, au Traité de garantie de la même année, aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux diverses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et aux principes du droit international. En tant que telle, elle a été condamnée par de nombreuses instances internationales. La responsabilité juridique de cette déclaration illégale, qui constitue une nouvelle forme d'agression contre Chypre, doit être imputée à la Turquie. De l'avis général, tant que le Conseil de sécurité ne lui imposera pas de sanctions, la Turquie n'appliquera jamais les résolutions de l'ONU sur Chypre car les 25 années écoulées ont clairement démontré que la situation actuelle servait ses intérêts.

58. L'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities appelle donc l'attention de toutes les parties intéressées - États, organisations internationales, associations juridiques et institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme - sur les violations du droit international et des droits de l'homme commises par la Turquie à Chypre et leur demande de faire pression en faveur de l'imposition de sanctions à ce pays pour l'obliger à mettre un terme à ses visées expansionnistes à l'encontre de Chypre.

59. M. MUNAVAR (Libération) appelle l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme au Yémen, où les cas de détention arbitraire, de torture et d'autres formes de traitements inhumains ou dégradants sont courants. Les bombardements de communautés civiles, dont un a notamment fait des centaines de victimes parmi les femmes et les enfants en 1998, les

enlèvements et les assassinats perpétrés par des groupes terroristes en collusion avec les autorités se poursuivent aussi au mépris des engagements pris par le Gouvernement yéménite auprès du Secrétaire général de l'ONU concernant la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme. Libération prie instamment la Commission d'examiner la situation des droits de l'homme au Yémen et exhorte le Gouvernement de ce pays à respecter ses engagements internationaux.

60. Libération est par ailleurs préoccupée par le sort de la population de la province du Sind, où le Pakistan a décrété l'état d'urgence en 1998, où le Parlement a été suspendu et où des tribunaux militaires prononcent des condamnations à mort en violation flagrante des droits consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme telles que viols, tortures ou assassinats en détention, dénoncées notamment par les Rapporteurs spéciaux successifs sur la torture et par Amnesty International, sont des moyens utilisés par le Pakistan pour réprimer l'aspiration de la population du Sind à l'autodétermination.

61. Enfin, Libération demande à la Commission d'examiner la situation des droits de l'homme dans la province indonésienne d'Aceh, où les assassinats, disparitions, viols et tortures se multiplient depuis 1989 à la faveur de la répression organisée par les forces armées indonésiennes contre les membres du Mouvement de libération d'Aceh. Ainsi en janvier, 38 hommes ont été fait prisonniers et roués de coups par une centaine de soldats. Cinq d'entre eux ont été tués. Dans un autre incident, des soldats ont ouvert le feu sur des habitants d'Aceh revenant d'une manifestation, faisant un nombre indéterminé de victimes. Des corps ont été retrouvés pieds et poids liés dans la rivière, les autres ont disparu. Il faudrait inviter notamment le Gouvernement indonésien à intenter des poursuites contre les responsables de ces crimes, surtout lorsqu'ils sont connus, et à assurer la subsistance des milliers de veuves et d'orphelins qui sont victimes d'un règne de dix ans de terreur.

62. M. AKITO (International Buddhist Foundation) dénonce l'attaque sauvage perpétrée par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul contre un temple sacré à Sri Lanka. La destruction intentionnelle de ce monument classé par l'UNESCO s'inscrit dans un cycle d'escalade de la violence entre l'armée sri-lankaise et le groupe terroriste. Or, la violence n'engendre que la violence et ne peut en aucun cas résoudre les problèmes civils ou politiques. Les responsables de violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse de prétendus mouvements de libération ou de gouvernements, doivent être traduits devant les juridictions nationales ou internationales compétentes. Tous les bouddhistes devraient prôner la non-violence comme mode de vie et solution durable à tous les problèmes. Pour sa part, la Commission des droits de l'homme, qui représente en un sens la conscience de l'opinion internationale, ne devrait pas permettre aux auteurs de mort de se présenter devant elle pour tenter de justifier leur propre barbarie en invoquant les atrocités commises par d'autres. Elle doit trouver un moyen approprié de condamner les gouvernements coupables de violations des droits de l'homme sans pour autant cautionner ceux qui tentent de glorifier des organisations criminelles.

63. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") dit que le droit international contemporain condamne toute agression contre un pays souverain et encourage d'une part l'instauration de relations d'amitié entre les nations fondées sur

le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et d'autre part la résolution des conflits par des voies pacifiques. Il convient par ailleurs de rappeler que le Conseil de sécurité est le seul organe habilité à maintenir la paix et la sécurité internationales.

64. Pourtant, en décembre 1998, faisant fi de tous ces principes, les États-Unis ont lancé, avec l'appui du Royaume-Uni, en complicité avec la Turquie, l'Espagne et des pays arabes voisins et sous le regard indifférent, égoïste et hypocrite de l'opinion publique internationale, une attaque féroce contre le peuple iraquien. Cette guerre à distance, prétendument "chirurgicale et propre", a entraîné la destruction de la raffinerie de Bassorah, pièce maîtresse des exportations de pétrole brut iraquien dans le cadre du programme pétrole contre nourriture. Les guerres successives et les sanctions économiques avaient déjà fait régresser le pays au stade préindustriel. L'opération "Renard du désert" a en outre permis de mettre au jour les activités d'espionnage auxquelles se livraient des inspecteurs de la Commission spéciale de l'ONU pour le désarmement de l'Iraq, notamment son chef, au profit des grandes puissances.

65. À l'heure où la Commission examine les violations des droits de l'homme dans le monde, les bombes et les missiles de l'OTAN s'abattent sur les villes et les villages d'un pays souverain, la Yougoslavie, sans aucune déclaration de guerre, provoquant l'exode massif des populations.

66. Par ailleurs, en violation flagrante des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, les États-Unis renforcent le blocus économique et commercial qu'ils imposent à Cuba, condamnant ainsi des millions de personnes à une mort lente.

67. Le Mouvement indien Tupaj Amaru prie donc instamment la Commission d'adopter des mesures concrètes en vue de mettre fin aux sanctions imposées par les puissances occidentales à Cuba, à l'Iraq et à la Libye, afin que soit respecté le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

68. M. WONG (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit qu'en Indonésie, en particulier dans l'île d'Ambon, les affrontements entre musulmans et chrétiens ont fait plusieurs morts. De nombreuses églises ont également été détruites ou endommagées. De nombreuses informations font état de l'absence de neutralité et d'impartialité des forces de l'ordre. Par exemple, dans le village chrétien de Benteng Karang, dans le nord de l'île d'Ambon, 15 chrétiens ont été assassinés et dépecés le 20 janvier 1999. Quatre membres des forces de sécurité qui se trouvaient sur les lieux auraient embrassé les émeutiers avant de repartir. S'il veut empêcher une escalade de la violence, le Gouvernement indonésien doit de toute urgence d'une part veiller à ce que les forces de sécurité protègent toutes les communautés religieuses de manière impartiale et d'autre part autoriser la reconstruction ou la réparation des églises et des écoles chrétiennes qui ont été détruites ou endommagées.

69. En Inde, notamment dans les États de Gujarat et d'Orissa, les extrémistes hindous incendient et saccagent des églises et terrorisent la communauté chrétienne. Par exemple, le 23 janvier 1999, un missionnaire australien, Graham Staines, ainsi que ses deux fils âgés respectivement de

10 et 8 ans ont été brûlés vifs par des extrémistes hindous dans le village de Manoharpur de l'État d'Orissa. Le Gouvernement indien doit de toute urgence prendre des mesures pour défendre la liberté religieuse et faire juger les auteurs d'actes d'incitation à la haine religieuse.

70. En Birmanie, le régime militaire poursuit sa campagne de nettoyage ethnique et de génocide à l'encontre des peuples minoritaires, notamment les Karens, les Karennis et les Shans. Des sanctions internationales devraient être imposées au régime birman, dont les dirigeants devraient être traduits devant un tribunal international pour répondre du crime de génocide et d'autres crimes contre l'humanité.

71. M. SAFI (Congrès du monde islamique) dit qu'en matière de droits de l'homme le bilan de l'Inde, qui se présente comme la plus grande démocratie du monde, est catastrophique. Plus de la moitié de la population indienne est constituée par des parias. Les "intouchables" sont les plus défavorisés. Ils naissent et meurent dans la servitude et sont fréquemment victimes de violences. Les femmes et les jeunes filles Dalit sont achetées et vendues et sont soumises à toutes les formes d'exploitation, notamment sexuelle.

72. Les minorités religieuses, notamment les musulmans, les sikhs, les chrétiens et les bouddhistes, sont victimes de l'intolérance religieuse, comme en témoignent le massacre de sikhs en 1984 à New Delhi et dans d'autres régions de l'Inde, la destruction de la mosquée de Babri par des intégristes hindous, le massacre de musulmans à Bombay en 1992 et les massacres récents de chrétiens, en particulier dans l'État de Gujarat, l'assassinat de pandits hindous dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et les atrocités commises en toute impunité par les forces militaires et paramilitaires indiennes au Cachemire, sans parler de la répression dont sont victimes les Bodos, les Nagas et les Assamese dans le nord-est du pays.

73. Par ailleurs, les viols, la prostitution, notamment la prostitution d'enfants, le travail forcé d'enfants, de même que l'assassinat par le feu d'épouses et les décès liés à la dot et ainsi que l'infanticide des petites filles, sont des pratiques courantes en Inde.

74. La Commission devrait donc inviter les rapporteurs thématiques à enquêter sur les violations des droits de l'homme et les exactions commises en Inde et dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

75. M. OJO (Article XIX : The International Centre Against Censorship) dit qu'au Nigéria, il reste encore beaucoup à faire pour assurer le succès de la transition démocratique. Il faudrait notamment abroger les décrets militaires répressifs qui sont encore en vigueur, notamment le décret No 12 de 1994 relatif au Gouvernement militaire fédéral (suprématie et pouvoir d'exécution), le décret No 107 de 1993 relatif à la Constitution (suspension et modification) et le décret No 2 de 1984 relatif à la sécurité de l'État (détention des personnes).

76. La répression dont sont victimes la presse et les journalistes n'a pas cessé. En août 1998, le journaliste Okozie Amarube a été abattu par la police. Il travaillait pour News Service, qui critiquait ouvertement le Gouvernement et dénonçait la corruption. Aucune enquête n'a encore été ouverte.

En février 1999, la police a saisi des exemplaires du journal The News, qui s'apprêtait à publier un article sur la corruption qui régnait dans le pays à l'époque où le général Abacha était au pouvoir. Compte tenu de ces événements, la Commission se doit de prolonger d'au moins une année le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria afin de vérifier qu'une véritable démocratie s'instaure dans ce pays.

77. En Algérie, les violations de droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, ainsi que les massacres et les disparitions, se poursuivent. Si de nombreuses exactions ont été commises par des groupes armés clandestins, d'autres sont sans aucun doute le fait des forces gouvernementales. L'absence quasi totale d'informations indépendantes sur le conflit ne peut qu'encourager l'impunité. La censure s'est certes un peu relâchée au cours des dernières années, mais les médias restent étroitement contrôlés.

78. On ne peut que s'interroger sur les raisons profondes pour lesquelles le Gouvernement algérien entrave systématiquement les efforts déployés par la Commission pour établir la vérité, notamment au moyen d'une visite conjointe en Algérie du Rapporteur spécial sur la torture et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Si les autorités algériennes ne s'engagent pas à les recevoir dans les trois mois qui suivront les élections, la Commission devrait désigner un rapporteur spécial sur la situation en Algérie.

79. Mme AGDAS (Fédération démocratique internationale des femmes) rappelle qu'après s'être vu refuser l'asile politique par l'Italie et la Russie, le Président du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), Abdullah Ocalan, a été enlevé au Kenya dans le cadre d'une opération à laquelle ont collaboré les autorités turques, israéliennes, américaines, grecques et kenyanes. Il sera probablement condamné à la peine capitale à l'issue d'un procès au cours duquel les droits fondamentaux de la défense ne seront pas respectés.

80. Aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, "il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression". Par ailleurs, l'Assemblée générale a établi en 1973 que les luttes contre des régimes coloniaux et racistes sont légitimes et pleinement conformes aux principes du droit international et que les tentatives visant à réprimer les combats menés contre ces régimes sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies. Or, M. Ocalan n'a fait que revendiquer le droit à l'autodétermination de son peuple et combattre la politique de répression menée par le Gouvernement turc contre le peuple kurde.

81. La Fédération démocratique internationale des femmes demande à la Commission des droits de l'homme de condamner cette politique et de contribuer à la recherche d'une solution pacifique et politique à la guerre au Kurdistan.

82. M. GARCIA HENRIQUEZ (Union nationale des juristes cubains) dit qu'à Cuba la loi sur la protection de l'indépendance et de l'économie de Cuba, qui a été adoptée récemment, vise non pas à supprimer la liberté d'expression mais à renforcer l'arsenal législatif dont dispose Cuba pour faire face à la guerre politique, économique et militaire que mènent les États-Unis contre ce pays. En effet, sont passibles des peines prévues par cette loi les personnes qui

fournissent des informations au Gouvernement des États-Unis en vue d'appliquer la loi Helms-Burton, qui a été unanimement condamnée par la communauté internationale, les personnes qui collaborent avec les médias de ce pays en vue de favoriser l'application du blocus économique et la mise en oeuvre de sanctions contre Cuba et enfin les personnes qui troublent l'ordre public ou commettent des actes préjudiciables aux relations économiques ou aux investissements étrangers dans le pays.

83. Le terrorisme d'État dont se rend coupable le Gouvernement des États-Unis depuis trois décennies, notamment en protégeant des groupes terroristes qui posent des bombes dans les hôtels de Cuba, constitue une violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et une atteinte inadmissible à la souveraineté nationale du pays. C'est pourquoi les juristes cubains invitent la Commission à nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'étudier les violations des droits de l'homme commises par les États-Unis, y compris celles dont le peuple cubain est victime.

84. Mme PARKER (International Educational Development) dit que 38 pays sont actuellement touchés par la guerre et que 30 autres risquent de connaître le même sort à tout moment. L'Afrique est à elle seule le théâtre de 16 guerres. En Sierra Leone, le nombre de morts, de blessés, de personnes déplacées et de personnes menacées par la famine est très élevé. Des guerres se déroulent également au Soudan, en Somalie, en République démocratique du Congo, au Burundi et, dans une moindre mesure, au Rwanda, en Ouganda, au Lesotho, aux Comores, au Libéria, en Guinée-Bissau et en Angola, sans oublier le conflit qui oppose l'Éthiopie et l'Érythrée ainsi que le Maroc et le Sahara occidental. Il est à noter également que le référendum concernant le Sahara occidental a de nouveau été reporté.

85. En Asie, le Gouvernement sri-lankais ignore les tentatives faites par la communauté internationale pour régler le conflit par voie de négociation. En Birmanie, le refus du régime illégal au pouvoir de prendre en considération les aspirations des minorités ethniques a conduit à des conflits armés. Au Cachemire, le plébiscite par lequel les Cachemiriens devaient déterminer leur statut n'a toujours pas été organisé. Dans le Cachemire occupé par l'Inde, les forces armées indiennes continuent de commettre de graves violations des Conventions de Genève.

86. Si les efforts déployés par M. Habibie pour remédier à la situation au Timor oriental sont encourageants, il reste au Gouvernement indonésien à déterminer le statut des Moluques et d'Acch à la lumière des accords conclus en 1948 sous les auspices des Nations Unies. À ce propos, la Commission doit prier instamment les autorités indonésiennes de tout mettre en oeuvre pour faire cesser les affrontements qui opposent les colons venus de Java et la population des Moluques.

87. Au Mexique, les autorités mexicaines violent les droits de l'homme et le droit humanitaire. Elles sont notamment impliquées dans le massacre d'autochtones commis à Acteal et à El Bosque en décembre 1997. Le Gouvernement mexicain cherche en outre à saboter l'accord de San Andrés conclu avec l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN). Il convient à ce propos de se féliciter que la Sous-Commission ait adopté une résolution condamnant les violations flagrantes des droits de l'homme commises au Mexique. Pour sa part,

la Commission devrait nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

88. Mme WENYAN (Fédération des femmes de Chine) dit que l'organisation qu'elle représente se félicite du renforcement des dialogues bilatéraux et multilatéraux visant à améliorer la protection des droits de l'homme. Malheureusement, dans de nombreuses régions du monde, cette protection est encore insuffisante. Aux États-Unis par exemple, 18 % des femmes ont été, en 1998, victimes de viol ou de tentative de viol. Il ressort d'une étude menée en 1998 par l'Organisation internationale du Travail et portant sur 152 pays que les États-Unis arrivent au dernier rang en ce qui concerne la protection des travailleuses. Par exemple, les Américaines n'ont droit qu'à trois mois de congé de maternité non payés. La maltraitance d'enfants et les suicides d'enfants sont également très préoccupants. Les actes de discrimination raciale et les violences policières sont chose courante. Les États-Unis n'ont encore ratifié ni la Convention relative aux droits de l'enfant ni la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

89. À l'étranger, l'OTAN, dirigée par les États-Unis, utilise des armes modernes contre un petit État souverain, provoquant ainsi le déplacement de nombreux civils innocents, y compris des femmes et des enfants. Ces opérations militaires ne peuvent que soulever l'indignation et doivent cesser immédiatement.

90. Pour conclure, l'intervenante exprime l'espoir que dans l'avenir, la Commission jouera un rôle plus constructif dans la promotion et la protection des droits de l'homme et que les violations des droits de l'homme qui ont été commises au XXe siècle ne se reproduiront pas au siècle suivant.

La séance est levée à 13 heures.
